

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Etaient présents : Liliane HOMBERT, Céline BENDEL, Dominique VOGT, Corinne INVERNIZZI, Edith RIEFFLE, Marie-Thérèse DONZÉ, Florent BEAUDELOT, Emilie BERINGER, Matthias SIMON, Nicole MONTANI, Michel SEILER, Francine SITTLER

Absente excusée : Sandrine ANTONY

Absents : Samuel SANTORO, Ludovic BERINGER

Procurations : Sandrine ANTONY à Francine SITTLER

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. CONSTRUCTION D'UN PÉRISCOLAIRE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
4. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
5. REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ÉGLISE SAINT-BLAISE
6. VENTE DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT 13 RUE DU CANAL D'ALSACE
7. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
8. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITÉS
9. RELIURE DES « MI DORF »
10. TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA MAIRIE
11. GERPLAN – PROGRAMMATION 2020
12. FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE NEUF-BRISACH
13. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2019 à l'approbation de l'assemblée.

Corinne INVERNIZZI estime que son intervention lors du tour de table a été quelque peu édulcorée et insiste sur le fait qu'il est inadmissible que des témoins de Jéhovah puissent tenir un stand lors d'un marché aux puces. Il est nécessaire de prendre des mesures afin que cela ne se reproduise pas.

Hormis cette observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 5 rue des Merisiers, section 11 n° 483

3. CONSTRUCTION D'UN PÉRISCOLAIRE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2018 décidant de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ADAUHR pour l'élaboration d'un programme technique détaillé et la sélection d'un maître d'œuvre ;

Vu les résultats de cette étude et la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2019 approuvant le projet et décidant de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre ;

Vu la publication dans le journal « L'Alsace » et sur la plate-forme de l'AMHR en date du 20 août 2019 en vue de consulter des équipes de maîtrise d'œuvre – le délai était fixé au 19 septembre 2019 à 12h ;

Vu le résultat de l'analyse des offres suite à appel public à la concurrence ;

Vu l'analyse des 29 candidatures effectuée par l'ADAUHR et par les commissions réunies le 1^{er} octobre 2019 à l'issue de laquelle 3 équipes ont été retenues. Ces 3 équipes ont ensuite été auditionnées le 14 octobre 2019 et elles ont pu remettre une nouvelle offre de prix après la réunion.

Vu le classement des 3 équipes en résultant ;

Le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, **DÉCIDE** :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un périscolaire au cabinet HOFFERT ARCHITECTURE de Wettolsheim, associé aux bureaux d'études suivants :

- Bet Structure : CEDER
- Bet Fluides-Electricité : SERAT
- Economiste : PHG Economie

pour un montant d'honoraires de 145 315,00 € HT comprenant la mission de base, les études d'exécution, l'Ordonnancement Pilotage et Coordination de chantier (OPC), l'étude de simulation thermique dynamique (STD), les dossiers de demandes de subvention auprès des différents organismes, la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) ainsi que l'étude des approvisionnements énergétiques. Les taux de tolérance ont été fixés à 2 % phase études et 2 % phase travaux.

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

Conformément à la législation en vigueur, il y aura lieu de désigner un coordonnateur en matière d'hygiène, de protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'un contrôleur technique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** de lancer la procédure de désignation du coordonnateur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité ainsi que le contrôleur technique. Les marchés seront passés selon la procédure adaptée suite à la consultation par courrier d'au moins 3 organismes dans chacune des disciplines.

4. AVIS SUR LE PROJET DE PLUI APRES ARRET

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

Vu les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à

OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

Vu les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;

Vu la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Après en avoir délibéré,

Emet un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

5. REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ÉGLISE SAINT-BLAISE

Par délibération du 26 septembre 2019, il a été décidé de procéder au remplacement de la porte principale de l'église St Blaise qui présente des signes de vétusté importants.

Le devis de l'entreprise La Petite Cognée s'élève à 26 374 €. Le Conseil départemental octroierait une subvention de 5 275 €, correspondant à 20 % de la dépense.

Le Conseil municipal souhaitait proposer au Conseil de fabrique le plan de financement suivant :

Subvention Conseil départemental du Haut-Rhin	20 %	5 275,00 €
Conseil de fabrique	50 %	10 549,50 €
Commune de Blodelsheim	50 %	10 549,50 €
TOTAL		26 374,00 €

Ces propositions ont été soumises au Conseil de fabrique qui, par courrier du 18 octobre 2019, indique y être favorable.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- d'accepter le devis de l'entreprise La Petite Cognée pour un montant de 26 374,00 € HT ;
- de solliciter auprès du Conseil de fabrique, une fois l'opération réalisée, le versement de 10 549,50 € correspondant à la moitié du reste à charge, déduction faite des subventions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

6. VENTE DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT 13 RUE DU CANAL D'ALSACE

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 décidant de vendre la maison d'habitation sise 13 rue du Canal d'Alsace, cadastrée section 01 n° 172, 175 et 176 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 sollicitant la division de la parcelle n° 172, en vue de céder la maison et le terrain intégré à M. Michaël VUILLEMARD et Mme Jessica LITTY et le jardin à détacher à M. Jean-Paul BRUN ;

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Marc JUNG ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre les immeuble cadastrés section 01 n° 257/28 (4,60 ares), 175/28 (0,04 are) et 176/28 (0,07 are) à M. Michaël VUILLEMARD et Mme Jessica LITTY au prix de 85 000 € ;
- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble cadastré section 01 n° 258/28 (1,52 ares) à M. Jean-Paul BRUN au prix de 20 000 € ;
- **CONFIE** la rédaction des actes de vente à Maître BASTIEN-MOISUMEAU, notaire à Ensisheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

7. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est actuellement assurée pour les risques statutaires relatifs au personnel communal par un contrat groupe, négocié par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion a entrepris une nouvelle consultation à laquelle la commune a décidé de se joindre par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

8. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITÉS

Céline BENSEL rend compte de la réunion de la commission « Festivités » qui s'est tenue le 09/10/2019.

- 11 Novembre : messe en l'église St Blaise de Blodelsheim à 10h puis rassemblement au Monument aux morts à 11h15, suivi d'un verre de l'amitié à l'étang des Saules.
- Téléthon : samedi 7 décembre à partir de 9h à la salle des fêtes. Changement de lieu cette année, la salle des fêtes permettant d'avoir plus d'espace intérieur.
Les activités des années précédentes sont renouvelées : atelier maquillage, promenade à poneys, vente de boissons et de manalas, tournoi tarot-belote le vendredi 6 décembre à la MJC.
Nouveautés : location de jeux en bois sous forme de circuit et location d'un château gonflable. Le lâcher de ballons n'est pas reconduit car peu écologique, il sera remplacé par une grande chasse aux trésors en fin de matinée.
Le périscolaire s'associe avec enthousiasme au Téléthon : les enfants fabriqueront un « chamboule-tout » et viendront l'animer.
- Fête de Noël des aînés : dimanche 15 décembre. L'animation sera assurée par le groupe « Holatrio Hop'sasa » sur le thème « sous le ciel de Paris ». La Chorale et la section théâtre de la MJC interviendront durant l'après-midi.

9. RELIURE DES « MI DORF »

A l'issue de chaque mandat du Conseil municipal, les bulletins communaux « Mi Dorf » édités durant le mandat ont été reliés et offerts aux membres du Conseil municipal et du Comité de rédaction.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de reconduire cette opération et de confier ces travaux de reliure à la Société SAREL de Brunstatt conformément à son devis du 17/09/2019.

Le coût unitaire d'une reliure s'élève à 140 € H.T.

10. TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA MAIRIE

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, propose un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Un archiviste qualifié est mis à disposition des collectivités qui en font la demande, après passation d'une convention, pour réaliser les actions suivantes :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Tri, classement, conditionnement et cotation des dossiers ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué ;

La dernière mission de traitement des archives remonte à 2004.

Le Centre de Gestion propose une convention de mise à disposition d'une archiviste pour une durée prévisionnelle de 10 jours, entre le 28 novembre et le 20 décembre 2019. Le coût de l'intervention est de 300 € par jour.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du C.D.G. du Haut-Rhin ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

11. GERPLAN – PROGRAMMATION 2020

Le GERPLAN est un outil de planification opérationnel, proposé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin aux structures volontaires, pour la gestion de l'espace rural et périurbain sur les thématiques écologique, paysagère et agricole. Chaque projet est subventionné par le Département à hauteur de 40 à 50 %.

Pour exemple, le sentier pédagogique de Garrulus ainsi que la haie d'arbres entre Fessenheim et Blodelsheim ont été réalisés dans le cadre du GERPLAN.

En vue de la programmation des actions menées pour l'année 2020, la Communauté de communes centralise l'ensemble des potentiels projets des communes et demande de un dépôt des dossiers pour le 18 novembre 2019.

A Blodelsheim, de nombreux arbres qui avaient souffert de la sécheresse ont dû être abattus : Ganza Platzlé, cour de l'école Les Tilleuls, MJC, parcours vita... Il est proposé de faire le point sur les sites à prioriser et les variétés d'arbres qui pourraient y être plantés afin de constituer un dossier GERPLAN.

12. FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE NEUF-BRISACH

M. le Maire informe le Conseil du projet de fermeture du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach.

Inscrit dans le cadre d'une démarche de réorganisation des services des finances publiques, la gestion financière et comptable de l'ensemble des 29 communes dépendant de la Trésorerie de Neuf-Brisach serait donc transférée à Colmar. Cette décision, si elle devait se confirmer, pénaliserait ses administrés, notamment vis-à-vis des personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer, et tous les organismes publics du secteur.

Le Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach est garant d'un service public de qualité et de proximité. La notion de proximité disparaîtrait alors que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public. Sans parler des conséquences pour les agents concernés.

Aussi, à travers cette motion, le Conseil municipal émet un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet de fermeture de la Trésorerie de Neuf-Brisach, sollicite le maintien de la structure ainsi que du personnel concerné et charge M. le Maire de notifier la présente motion à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin,
- M. le Député, M. Raphaël SCHELLENBERGER,
- M. le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, M. Christian KLINGER,
- M. le Président de l'Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin, M. Paul MUMBACH,
- Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach.

13. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 19 B 0027
- permis de construire n° 19 B 0017 et 0018

b) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

M. le Maire informe le Conseil de la création d'un guide du matériel mutualisé à destination des communes et des associations (banque de matériel, mise à disposition de contenants de tri et de bennes pour les manifestations).

c) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

M. le Maire communique le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

d) Calendrier

- Samedi 16/11 : réunion générale d'information de l'AMHR
- Vendredi 29/11 : réunion de l'AMHR portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires
- Jeudi 12/12 : Conseil municipal

e) Divers

M. le Maire :

- Compte-rendu de la réunion du comité directeur du Syndicat Mixte EHPAD Les Molènes qui s'est tenue le 31 octobre 2019. Validation du budget pour des travaux de ravalement de façades et de création d'une unité spécifique, coût : 530 000 € HT.
- Les travaux de rénovation de la gendarmerie sont terminés.
- La première phase de rénovation de l'éclairage public sera réalisée durant la première quinzaine de décembre.
- Les travaux de sécurisation de la rue du Château d'Eau et de l'entrée de village côté Est seront exécutés en décembre. Attention : la rue du Canal d'Alsace sera fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la rue des Saules jusqu'à la R.D. 52 du 02 au 13 décembre 2019. L'accès au village des véhicules venant de la R.D. 52 ne pourra se faire que via Fessenheim ou Rumersheim-le-Haut.

Florent BEAUDELOT :

- Informe que la Moisson d'Antan serait intéressée pour récupérer la tondeuse des services techniques, voire la racheter, si la commune décidait de la mettre au rebut pour en acheter une nouvelle. M. le Maire en prend note.
- Demande pourquoi il a été refusé à M. et Mme PETIT d'utiliser une salle pour leurs entraînements de danse latine sportive.

M. le Maire indique que la demande portait sur l'utilisation de la salle d'activité de l'école maternelle, trois soirs par semaine durant toute une année scolaire. Il s'agit de locaux scolaires qui doivent rester exclusif de toute autre activité.

Dominique VOGT : présentation de différents devis pour le remplacement de la structure de jeux de l'aire des 4 vents. Deux modèles semblent les plus appropriés ; il conviendra d'inscrire cette dépense au budget 2020.

Edith RIEFFLE : désherbage nécessaire à l'aire de jeux des 4 vents.

La séance est levée à 21 h 50.

Blodelsheim, le 19 novembre 2019

Le Maire,



François BERINGER

